

Protocole d'accord relatif à la convention collective de travail des médecins assistant(e)s et chef(fe)s de cliniques

L'Hôpital du Valais (HVS)

Et

L'Association des médecins assistant(e)s et chef(fe)s de clinique du Valais (ASMAVal)

Les soussignés, représentants de l'HVS et de l'ASMAVal, conviennent de ce qui suit :

Introduction progressive de la durée hebdomadaire du temps de travail à 46h

Les parties conviennent de l'introduction de la durée hebdomadaire du travail à 46h dès le 1^{er} janvier 2029 pour tous les services de l'HVS. Dans l'intervalle, dès la signature de la convention collective de travail, l'HVS s'engage à introduire progressivement cet horaire (sans génération d'heures négatives du fait de la réduction de l'horaire de travail de 50 à 46h) par service selon les priorités définies ensemble et selon les budgets alloués.

Ce changement est formalisé aux art. 16 et 16bis de la CCT.

Afin de concrétiser ce changement, les parties conviennent des modalités suivantes :

- **La renonciation à l'indexation à l'IPC** (indice national des prix à la consommation)
Vu le contexte de contraintes financières importantes pour l'HVS et afin de participer au financement du passage de 50h à 46h de travail hebdomadaire, l'ASMAVal accepte de renoncer, dès et y compris 2025, à l'indexation à l'IPC, en dérogation à l'art. 13 al. 8 de la CCT, aux conditions suivantes :
 1. La renonciation sera limitée à 3,5% d'indexation cumulée, donc quel que soit le nombre d'années permettant d'atteindre cet objectif (clause de la limite minimale, en faveur de l'HVS).
 2. Si la limite de 3,5% est atteinte pendant la période de mise en œuvre de la durée hebdomadaire de 46h, soit d'ici au 31.12.2028, l'IPC sera versé pour la part dépassant la limite de 3,5% cumulée (clause de la limite maximale, en faveur des médecins assistants et chefs de clinique).
 3. Les montants économisés en raison de la renonciation selon ch. 1 ci-dessus ne pourront être investis que dans le financement des nouveaux EPT des médecins assistants et chefs de clinique.
 4. Pendant toute la durée du gel de l'indexation, l'HVS s'engage à ne pas renégocier la grille salariale.

- **Priorisation des services et passage effectif aux 46h**
 1. Les commissions paritaires de chaque Centre hospitalier décident de la priorisation des services pour le passage aux 46h ;
 2. Sur proposition de l'HVS, le passage effectif aux 46h fait l'objet d'une décision écrite des commissions paritaires des Centres hospitaliers, signée par les parties, pour chaque service concerné.

- **Gestion des inégalités de traitement temporaires entre les médecins planifiés à 50h, respectivement 46h (sans adaptation salariale)**
 1. L'ASMAVal s'engage à faire valider le principe de la baisse progressive de la durée hebdomadaire du travail à 46h par ses membres lors d'une AG, de telle sorte qu'un membre de l'ASMAVal pourrait difficilement se prévaloir ensuite d'une inégalité de traitement ;
 2. L'ASMAVal s'engage à ne pas soutenir les médecins qui auraient néanmoins l'intention de se plaindre de cette inégalité de traitement, en ce sens qu'ils ne pourraient pas bénéficier du conseil juridique de l'ASMAVal ni d'un quelconque soutien financier.

Modifications de la CCT

Dans le cadre des négociations avec l'ASMAVal, et notamment l'introduction du passage à la durée hebdomadaire de 46 heures, les parties conviennent des modifications suivantes :

- Art. 1: précision des conditions applicables aux médecins chefs de clinique adjoint ;
- Art. 4 : introduction des contrats de durée maximale (CDM) ou de durée indéterminée (CDI) à la place des contrats de durée déterminée ;
- Art. 4bis : introduction des délais de résiliation (vu l'introduction des CDM et CDI) ;
- Art. 10 : formalisation de la durée de la formation structurée selon les exigences de l'ISFM : 4heures ;
- Art. 13 : ajout de la réserve d'un accord spécifique signé par les parties ;
- Art. 15bis : introduction de cette disposition pour favoriser le temps partiel ;
- Art. 16 : introduction de la durée hebdomadaire de travail à 46h progressivement et au plus tard le 1^{er} janvier 2029 dans tous les services ; le passage à cet horaire n'engendre aucune heure négative ;
- Art. 16 bis : introduction de la gestion des heures supplémentaires compte tenu du passage de 50 heures hebdomadaires à 46heures
- Art. 18 : introduction de la rémunération du piquet téléphonique conformément à l'aide-mémoire du SECO sur l'application de la LTr dans les hôpitaux et cliniques ;
- Art. 27 bis : introduction de la prolongation des CDM en cas d'incapacité de travail en cas de maladie ;
- Art. 28 : introduction de la prolongation des CDM en cas de grossesse

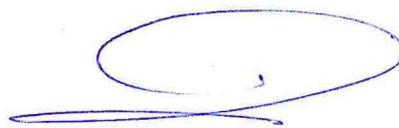
Malgré un contexte financier difficile, l'Hôpital du Valais et l'ASMAVal saluent le climat d'échanges constructifs qui a prévalu durant les négociations. Les parties s'engagent à poursuivre leurs efforts pour garantir un environnement de travail attractif, essentiel à une prise en charge performante et de qualité pour la population valaisanne.

Ainsi fait à Sion, le 17 juin 2025

Hôpital du Valais (HVS)



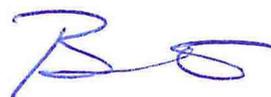
Pascal Strupler
Président du Conseil d'administration



Prof. Eric Bonvin
Directeur général



Frédéric Fragnière
Secrétaire général



Dr Hugo Burgener
Directeur du SZO



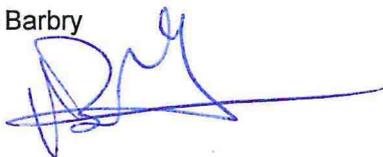
Thomas Werlen
Directeur des finances



Dr Pierre Turini
Directeur de l'ICH

L'ASMAVal

Dre Aurore Barbry
Présidente



Dre Jeanne Picart
Vice-Présidente

